



GNL 
QUÉBEC



Statuts de fonctionnement

Comité consultatif sur le complexe de
liquéfaction de gaz naturel

SOMMAIRE

1. Statuts de fonctionnement du Comité consultatif	3
Mandat.....	3
Orientations générales	3
Durée des travaux du Comité	3
Méthodes de travail.....	4
Contribution de GNL Québec.....	4
2. Composition du Comité	4
Règles de fonctionnement suggérées	6
Communications externes	7

1. Statuts de fonctionnement du Comité consultatif

Ce document propose des modalités pour la constitution et le fonctionnement du Comité consultatif sur le complexe de liquéfaction du gaz naturel que GNL Québec souhaite mettre en place dans le cadre de son projet Énergie Saguenay. GNL Québec a mandaté Transfert Environnement et Société (TES) afin de l'appuyer dans le développement de la présente proposition en se basant sur les bonnes pratiques reconnues à l'échelle québécoise et en considérant les précédents régionaux en termes de création, de mise en œuvre et de gestion de comité multipartite.

Objectif et mandat

GNL Québec souhaite développer le projet avec les communautés régionales. Le Comité consultatif (ci-après « Comité ») a comme objectif de devenir un canal de communication privilégié pour informer les parties prenantes de l'avancement du projet et pour discuter ouvertement des préoccupations en vue d'améliorer le projet.

Le mandat du Comité est le suivant :

- Établir une communication claire et transparente entre GNL Québec et ses parties prenantes.
- Discuter de l'avancement du projet et des résultats des différentes études.
- Permettre aux parties prenantes d'exposer leurs observations et préoccupations par rapport au projet.
- Discuter des mesures d'atténuation et d'optimisation acceptables et adaptées pendant le développement du projet.
- Assurer le suivi des mesures d'atténuation et des engagements.

Orientations générales

Le Comité doit s'assurer d'élaborer ses modalités de fonctionnement en concordance avec les conditions essentielles au succès de ce type de mécanisme de consultation, soit **la représentativité, la légitimité, l'efficacité et la transparence**.

Durée des travaux du Comité

GNL Québec souhaite faire participer le Comité à la phase de planification du projet Énergie Saguenay. Advenant une décision d'investissement positive pour le projet Énergie Saguenay, le mandat, la composition et le mode de fonctionnement du Comité

pourront être ajustés en fonction des besoins des phases de construction et d'exploitation.

Méthodes de travail

Les méthodes de travail pouvant être employées comprennent les éléments suivants, sans toutefois s'y restreindre :

- S'inspirer des meilleures pratiques disponibles (ex : autonomie, climat de transparence, sujets d'intérêt);
- Au besoin, former des groupes de travail restreints pour approfondir des thématiques spécifiques;
- Recourir à des experts pour alimenter la réflexion du Comité et des groupes de travail, si nécessaire;
- Produire des comptes rendus publics afin de témoigner de l'avancement des travaux du Comité.

Contribution de GNL Québec

Dans le but d'appuyer la bonne marche du Comité, GNL Québec s'engage à :

- Rendre disponible l'information nécessaire à la bonne marche du Comité;
- Informer les membres des activités du Comité dans des délais raisonnables pour assurer la participation de chacun;
- Analyser et prendre en compte dans la mesure du possible les préoccupations de chacun;
- Travailler de façon collaborative à la proposition et l'évaluation de mesures d'atténuation et d'amélioration dans le développement du projet Énergie Saguenay;
- Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité (salles, matériel, etc) de même que les frais encourus par les membres pour participer aux rencontres (frais de déplacement et de gardienne) selon la politique de remboursement en vigueur à GNL Québec.
- Assurer la logistique requise au fonctionnement du Comité ;

2. Composition du Comité

La composition du Comité s'appuie sur les orientations suivantes:

- Lorsque plusieurs représentants d'une catégorie sont intéressés à participer, ils doivent définir entre eux les membres qui siégeront au Comité.
- Les membres peuvent désigner une personne, du même milieu ou réseau, qui peut les remplacer aux rencontres (substitut).
- Les membres voient à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts.

La composition validée du Comité est la suivante:

CATÉGORIES SUGGÉRÉES	NOMBRE
Citoyens	5
Groupes environnementaux	3
Municipalités ou organismes municipaux	2
Industrie touristique	2
Institutions de formation ou d'enseignement	3
Organismes socio-économiques	4*
Représentant jeunesse	1
Gestion des risques	1
Représentant autochtone (Observateur)	1
Total	21

* Le représentant de Promotion Saguenay est aussi mandaté pour représenter Ville Saguenay

Deux personnes de GNL Québec participeront au Comité et un facilitateur animera les rencontres. Au besoin GNL Québec rendra d'autres personnes ressources disponibles pour répondre aux demandes du Comité et l'informer sur l'évolution du projet.

Groupe de travail restreint

Le Comité pourra décider de créer des groupes de travail restreints de façon à analyser en détails un enjeu particulier. La composition d'un groupe de travail prévoit la présence de personnes-ressources ou d'experts pour analyser des enjeux spécifiques identifiés par le Comité et lui formuler des recommandations.

Exemples de groupes de travail

Sécurité des installations, emploi local, biologie marine, développement durable, intégration au paysage, etc.

Règles de fonctionnement suggérées

Les règles de fonctionnement proposées pour le Comité sont les suivantes :

- Les membres du Comité voient à favoriser un dialogue franc, honnête et respectueux au cours des rencontres, dans le cadre de l'objectif et du mandat du Comité. Les activités du Comité restent souples et sans formalité excessive.
- Les rencontres sont encadrées par un facilitateur dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement des rencontres dans le respect des participants et du cadre établi par l'objectif et le mandat du Comité.
- Des documents techniques, vulgarisés et courts, servent comme base des échanges et des discussions.
- Le Comité peut désigner un président pour faciliter les échanges et les communications avec les membres.
- Le Comité peut faire l'ajout d'un membre ou d'un organisme à sa composition initiale si la majorité des membres le désirent.
- Si un membre ou un organisme se désiste, le Comité voit à son remplacement en respectant la représentativité des différents secteurs.
- Si un membre s'absente lors de deux (2) réunions consécutives, il est invité à manifester son intérêt à poursuivre son implication dans le Comité. Dans l'éventualité d'une troisième absence consécutive, le Comité prend la décision quant au remplacement ou non du membre au sein du Comité.
- Le Comité peut inviter à ses rencontres des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion si les membres le désirent.
- Le nombre de rencontres et la fréquence des rencontres seront approuvés par les membres du Comité.
- Les thèmes de discussion seront proposés par les membres du Comité ou par GNL Québec. Les membres du Comité approuveront les thèmes de discussion et le plan de travail.

- Le promoteur et les participants fournissent avec diligence l'information sur les questions soulevées par les membres du Comité. Cette information est consignée dans le compte rendu et considérée comme publique.
- Des visites peuvent être organisées à l'intention des membres du Comité, si requis.
- Un compte rendu est rédigé par Transfert Environnement et Société après chaque rencontre. La version préliminaire est envoyée par courriel aux membres du Comité dès que possible après la rencontre, pour commentaires et acceptation lors de la rencontre suivante. Une fois validé, ce compte rendu est publié sur le site Internet du projet.
- Les rencontres se feront en alternance sur les deux rives du Saguenay et seront convoquées trois semaines avant la date prévue. Les documents de rencontre seront envoyés une semaine à l'avance.
- Le Comité pourra préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

Communications externes

- Le Comité et ses membres ne peuvent prendre la parole au nom de GNL Québec. En ce sens, les demandes des médias portant sur le projet Énergie Saguenay relèvent de GNL Québec.
- Les membres du Comité ne peuvent prendre parole publiquement au nom du Comité sans être mandatés à cette fin.
- Les membres du Comité et les organisations qu'ils représentent conservent leur droit de parole à titre personnel ou au nom de leur organisation.



GNL 
QUÉBEC

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Téléphone : 418 412-4993

Courriel : contact@energiesaguenay.com

